Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 2026-17
ID : 022-242200715-20260212-17_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
30	5

Date de la convocation
5 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 février 2026

et publication le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roch de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Madame Rolande Le Borgne
Monsieur Jean-Yves Philippe excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Evelyne Minier excusée donne pouvoir à Monsieur Jérôme Lejart
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Gérard Munier

Délibération 17.2026 Adhésion de l'office de tourisme du Kreiz Breizh à Côtes d'Armor Destination (CAD)

Le conseil communautaire a acté la reprise en régie SPIC de l'office de tourisme du Kreiz Breizh, au 1er janvier 2026, qui était jusqu'ici associatif.

Dans le cadre de cette reprise en régie de l'office, il est proposé d'adhérer à Côtes d'Armor destination (CAD) au titre de l'année 2026. L'agence poursuit ses actions de valorisation de la destination, de développement des filières touristiques et de mise à disposition de données d'observation et d'analyse du marché. Les missions de soutien de l'agence aux offices de tourisme sont les suivantes :

- Gestion du centre de ressources :
  - Coordination du système d'information Tourinsoft et suivi hotline,
  - Conseil sur les syndications dans le cadre du développement des sites internet des offices de tourisme
  - Mise à disposition d'une photothèque
- Observation et ingénierie touristique :
  - Observation touristique des territoires
  - Réalisation d'études spécifiques sur demande,
  - Assistance aux territoires sur de grands projets
- Développement des filières :
  - Groupes et affaires

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-17_2026-DE

  - Randonnée sur les grands axes
  - Equipements de loisirs
- Attractivité et promotion :
  - Site web cotesdarmor.com
  - Salons
  - Relations presse …

Le tarif d'adhésion est basé sur l'addition de 2 critères, qui sont le nombre de salariés de l'office, et le montant de taxe de séjour perçu en 2024. Le tarif est de 800€ pour l'année 2026, soit 500 € pour un office de moins de 10 salariés et 300€ pour une collectivité dont la taxe de séjour est inférieure à 100 000 €.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'adhésion de l'office de tourisme du Kreiz Breizh à Côtes d'Armor Destination, au titre de l'année 2026, au tarif annuel de 800 € sous réserve de l'inscription budgétaire suffisante.

Monsieur Gérard Munier

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.